



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 29 janvier 2020

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées ». *A VERIFIER AVANT SIGNATURE D'APRES MATCH*

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées **et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**.

La Commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif de non utilisation. (Art.17 des règlements du district)

Division 1

Feuilles de matchs non parvenues

1^{er} rappel feuille de match du 25 janvier 2020

- Match 22301485 LANGON FC 2 / BORDEAUX EC 2 Poule B

Courriers

- C MI FLOIRAC (500045) du 25 janvier 2020 : courrier concernant la jonglerie de la rencontre contre ST MEDARD EJ 1 La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point de jonglerie aux équipes concernées et rappelle que **les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match**.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Division 2

Demande de modification de rencontre

- Match 22301713 BASSENS CMO 1 / CHARTRONS US 1 Poule D du 08/02/20
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour jouer la rencontre le 1^{er} février 2020

Report de match

Poule B	22301616	Landes Girondines Fc	1	Chantecler Bdx	1	Report 01/02/2020
---------	----------	----------------------	---	----------------	---	-------------------

- LANDES GIRONDINES (548277)** du 24 janvier à 20h50 : courriel transmettant un arrêté de fermeture de terrain pour le samedi 25 janvier.
La commission rappelle qu'outre le fait d'avertir les clubs adverses par mail et lorsque le document officiel de fermeture survient tardivement, il est nécessaire de les contacter téléphoniquement afin d'éviter tout déplacement inutile.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
25 janvier 2020	A	22301575	STADE BORDELAIS 2	500021	Feuille de match en retard (sous huitaine)	40€

Division 3

Demande de modification de rencontre

- Match 22301926 BASSENS CMO 2 / ST CROIX DU MONT SC 1 Poule C du 23/05/20
La Commission rappelle que les matchs de la dernière journée doivent se dérouler le même jour (Art.3 des règlements sportifs du District). La Commission demande le motif exact à ST CROIX DU MONT SC 1

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
25 janvier 2020	B	22302067	ES DU FRONSADAIS 1	553260	FMI transmise hors délai	40€

*Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde

Division 4

Feuilles de matchs non parvenues

1^{er} rappel feuille de match du 25 janvier 2020

- Match 22302114 STE EULALIE 3 / BIGANOS FC 1 Poule C

Courriers

- ST MEDARD SC (500446)** du 27 janvier 2020 : courriel concernant la jonglerie de la rencontre contre LORMONT US 3
Considérant le courriel et la pièce fournie la Commission attribue le point de jonglerie à l'équipe de ST MEDARD ENT 1



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **FC DES GRAVES** (563803) du 26 janvier 2020 : courriel concernant la feuille de match contre LOUBESIEN FC 2
La Commission précise que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et sa non utilisation susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif de non utilisation, pénalité (Art.17 des règlements du district)

Division 5

Demande de modification de rencontre

- Match 22302162 CHAMBERY RC 2 / GJ FC RIVE DROITE 3 Poule A du 08/02/20
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour jouer la rencontre le 1^{er} février 2020

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	Anomalies	*Tarifs
25 janvier 2020	C	22302249	VALLEE DORDOGNE E 1 554416	Forfait match (1 ^{er} et 2 ^{ème})	40€

*Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde

Division 6

Demande de modification de rencontre

- Match 22302434 CHAMBERY AS 1 / BASSENS CMO 4 Poule C du 08/02/20
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour jouer la rencontre le 1^{er} février 2020
- Match 22302613 BASSENS CMO3 / GAURIAGUET PEUJARD 1 Poule G du 08/02/20
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour inverser la rencontre le 8 février 2020

Report de match

Poule B	22302384	Landes Girondines Fc	2	Castelnau Fc	1	Report 01/02/2020
---------	----------	----------------------	---	--------------	---	-------------------

Courriers

- **AM LAIQ ET BOURG SPORTS** (505708) du 26 janvier 2020 : courriel concernant la jonglerie de la rencontre contre AMBES FC 1
La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point de jonglerie aux équipes concernées et rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.
- **COTEAUX LIBOURNAIS** (553792) du 26 janvier 2020 : courriel d'une adresse personnelle par le coach concernant la jonglerie de la rencontre contre GINGA SPORT 2
La Commission précise que seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs sont prise en compte. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point de jonglerie aux équipes concernées et rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match. Les courriels pour U13 doivent être envoyés à competitions@gironde.fff.fr.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **LES ROUGES ST JEAN DE LIBOURNE** (518683) du 27 janvier 2020 : courriel concernant la possibilité d'engager une 3^{ème} équipe

La Commission par l'envoi d'un courrier vous propose d'intégrer la poule C de départemental 6 et vous demande une réponse pour le 31 janvier 2020 au plus tard.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
25 janvier 2020	E	22302519	ST DENIS DE PILE 3	518025	<i>Feuille de match en retard (sous huitaine)</i>	40€
	F	22302565	BRUGES ES 4	523443		

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit